RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Plan d'action régional de lutte contre les dépôts sauvages :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MODIFIE LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 AVRIL 2025

Accompagnement des Communes de moins de 10 000 habitants dans la rédaction de leur livret communal de lutte contre les dépôts sauvages

ANNEXE

1 TABLE DES MATIERES

1 Table des matières 1

2 Contexte 2

3 Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt 3

4 Bénéficiaires éligibles 3

5 Critères d'évaluation des candidatures 3

6 Assistance du bureau d'étude et actions relevant de la Commune 4

6.1 Le résultat attendu 4

6.2 Responsabilité de la Commune 6

6.3 Missions du bureau d'études 6

7 Suivi et engagements du bénéficiaire : 7

8 Calendrier et modalités de dépot de candidature 7

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

2 CONTEXTE

Par délibération en date du 26 octobre 2023, la Région a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie de lutte contre les dépôts sauvages. Elle a en effet acté le déploiement de 9 mesures ciblées, reprises ci-après :

1. un accompagnement des communes de moins de 5 000 habitants dans la rédaction de leur stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, appelée **livret communal de lutte contre les dépôts sauvages** ;
2. une aide en investissement pour le financement d'aménagements, de signalétique, d'incitations ludiques, de limitation d'accès, d'œuvres d'art, de pièges photographiques favorisant la lutte contre les dépôts sauvages ;
3. des outils pour une communication positive et engageante floqués du logo régional, proposés en libre accès ;
4. le développement, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale, d'une offre de formation à destination des élus et des policiers municipaux;
5. la mise en ligne des arrêtés-type pour une mise en œuvre facilitée des pouvoirs de police des maires sur le sujet, tenant compte des règlements sanitaires départementaux ;
6. à l'initiative de la Région, une sensibilisation des procureurs de la République et des parquets à la problématique des dépôts sauvages et des poursuites envisageables ;
7. un conventionnement avec les éco-organismes volontaires;
8. la promotion de la plateforme régionale ReMed (ReMed Zéro Plastique - Ensemble pour une Méditerranée sans plastiques (remed-zero-plastique.org)) pour la mobilisation citoyenne en faveur des nettoyages et de la caractérisation des déchets collectés ;
9. la poursuite de l'expérimentation de l'utilisation de l'imagerie spatiale pour une identification la plus exhaustive des dépôts sauvages et des décharges illégales sur le territoire régional.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne la mesure 1.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

3 OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt a vocation à sélectionner, au fil de l'eau, **40 Communes sur 2 ans**. Les Communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement par **un bureau d'étude intégralement financé par la Région**, en charge de la rédaction, pour chaque Commune, de la stratégie de lutte contre les dépôts sauvages.

4 BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles sont les **Communes de moins de 10000 habitants** population DGF 2022, et les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient, au titre de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un transfert des prérogatives des Maires des communes membres qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, et dont **la population est inférieure à 25 000 habitants.**

Dans l'ensemble du document, et pour en simplifier la lecture, il ne sera fait mention que des « Communes ».

5 CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

La Région sera avant tout attentive à la volonté effective de la Commune de mettre en œuvre un plan d'actions qui sera coconstruit avec l'aide du bureau d'études financé par la Région et valorisera, dans son évaluation des candidatures, toutes les garanties en ce sens.

A l'étape du dépôt de candidature, les éléments ci-après sont obligatoires :

- Une délibération de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).
- Le formulaire technique, en annexe du présent AMI, signé du Maire de la Commune ou Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Tous les éléments techniques que la Commune souhaite porter à la connaissance de la Région à des fins de diagnostic, d'engagement, d'innovation, d'exemplarité.

A noter que, l'adhésion à la charte régionale Zéro déchet plastique (2 chartes "Zéro déchet plastique" (arbe-regionsud.org)) et la participation à l'opération régionale Nettoyons le Sud

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

(Tenez-vous prêts : Nettoyons le Sud revient le 13 avril prochain ! - Ma Région Sud (maregionsud.fr)) sont des éléments de bonification de la candidature.

La Région sera attentive, dans le choix des lauréats, à assurer une couverture géographique et représentative du territoire régional, à minima sur chaque bassin de vie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

6 ASSISTANCE DU BUREAU D'ETUDE ET ACTIONS RELEVANT DE LA COMMUNE

6.1 Le résultat attendu

Le livrable de la collaboration entre la Commune et le bureau d'études financé par la Région sera le « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » composé des 5 volets suivants :

1. **Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal,** associant élus, services municipaux, société civile etc.

2. **Le diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la Commune :**
   - Cartographie des lieux de dépôts récurrents, tout type d'acteurs confondus (abords de conteneurs, fossés, rives de cours d'eau, sites d'entreposage des déchets du BTP, stock de plastiques agricoles usagés en bordure de champs etc..).
   - Qualification (type de déchets, volume et récurrence) et analyse de la nature et de la cause de l'incivilité par site : incivilité du quotidien, insuffisance des contenants de collecte, déchets des artisans, méconnaissance ou carence de solutions de gestion des déchets etc..

   Ce diagnostic devra permettre de partager les constats, d'identifier les personnes ou structures indispensables à la réussite du plan d'actions et de prioriser les actions.
   Les structures ou personnes identifiées seront intégrées au groupe de travail communal cité en 1.

   Pour être efficace, la stratégie de la Commune devra être comprise et susciter l'adhésion.
   Le 3ème volet obligatoire porte donc sur :

3. **Une stratégie de communication à destination de l'ensemble des habitants, très largement diffusée, informant des différentes étapes du projets** (journal municipal, réseaux sociaux, réunions publiques ..), :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

Elle aura pour objectifs :

- Formaliser l'expression publique de la volonté et de l'engagement de long terme de la Commune dans la lutte contre les dépôts sauvages (engagement politique, explication des constats, détermination à agir etc.) ;
- Expliquer la démarche engagée (diagnostic, plans d'actions, mise en œuvre, évaluation.)
- Annoncer la création d'un groupe de travail associant a minima : le ou les structure (s) intercommunale(s) portant les compétences collecte et/ou traitement des déchets, la police municipale et/ou représentant de la gendarmerie, la société civile (associations, habitants, représentants du monde agricole, touristique etc, en fonction de la nature des dépôts constatés)
- Présenter après réalisation le diagnostic et l'analyse produite (où rencontre-t-on des dépôts sauvages, pour quelles raisons, quelles actions de la Commune et de ses partenaires etc.)
- Communiquer les bilans annuels
- Valoriser les initiatives citoyennes contribuant à la lutte contre les dépôts sauvages.

La lutte contre les dépôts requiert souvent des actions d'ordres différents, en fonction de l'importance ou de la nature des problèmes rencontrés. Afin de structurer les actions de lutte, les Communes devront présenter :

4. **Un programme de mesures préventives et correctives** détaillé (quand, où, pourquoi, combien, pour quels résultats attendus etc.) qu'il est prévu de mettre en place. Celui-ci intègrera au moins 6 mesures, choisies par la Commune, en réponse au diagnostic, aux échanges du groupe de travail, prenant compte des contraintes ou opportunités locales. A titre illustratif, voir ci-dessous :
   - Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, aménagements qualitatifs, …
   - Organisation d'opérations de nettoyage notamment en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire (https://www.remed-zero-plastique.org/) et régionales (www.maregionsud.fr/nettoyons-le-sud),
   - Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage, nudges, accompagnement au changement de comportement,
   - Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des professionnels sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à satisfaire, propositions faites à l'EPCI (en lien avec la Région et le Contrat d'Objectifs déchets du territoire)
   - Mise en place d'une stratégie de verbalisation des infractions, application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages, selon différentes procédures, avec ou sans pièges photographiques etc.
   - Sollicitation des éco-organismes si pertinent.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

5. **L'engagement de la Commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages** a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats à la population

6.2 Responsabilité de la Commune

La Commune a en charge :

- La participation au Webinaire de lancement de la prestation qui la concerne ;
- **La réalisation de la cartographie des dépôts sauvages, au plus tôt, dans tous les cas pas plus de 3 semaines après le démarrage de la mission du prestataire ; La Région mettra à disposition de la Commune une application de géolocalisation.** Les données seront partagées avec la Région et son Observatoire (ORD (ordeec.org)) mais ne seront pas accessibles au public.
- L'identification des partenaires pertinents (associations, etc.)
- Les invitations aux différents temps de travail sur son territoire, l'accueil de ces réunions ;
- Les décisions sur les propositions d'actions formulées par le prestataire ;
- La présentation en Conseil municipal du livrable définitif « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » ;
- La mise en œuvre des actions librement choisies ;
- La réponse au questionnaire que lui adressera la Région en fin de prestation, à des fins d'amélioration de ses dispositifs.

Si la cartographie n'est pas réalisée dans des délais cohérents après le démarrage de la prestation, la Région se réserve le droit de retirer à la Commune son statut de lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt.

6.3 Missions du bureau d'études

Le bureau d'étude est responsable de la rédaction du livret communal décrit au 6-1, dans son ensemble. Ce document doit être pour la Commune un guide opérationnel et pluriannuel permettant l'atteinte d'objectifs ambitieux en termes de résorption des dépôts sauvages. Il est coconstruit, car la Commune doit se l'approprier parfaitement.

La prestation du bureau d'études au bénéfice de la Commune s'étend sur 4 mois.

Le prestataire assure au moins 3 réunions en présentiel avec le groupe de travail communal dédié, et des échanges techniques en distanciel autant que nécessaire ;

Sur la base d'une méthode de concertation et collaboration développée pour la Région, il aide la Commune à analyser les différentes situations de dépôts, sur la base de la cartographie réalisée par la Commune, et formule des propositions d'actions opérationnelles pour y remédier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

Le bureau d'études identifie également les solutions de financement ou les boites à outils techniques disponibles, en matière de communication comme d'outils juridiques.

7 SUIVI ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

La Commune lauréate s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet,
- Associer la Région aux comités de pilotage organisés,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, le livret Communal délibéré
- Apposer le logo régional (condition d'obtention des aides, https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud) sur les documents et réalisations liés au projet.

8 CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le calendrier prévisionnel de relève des candidatures et de déploiement des missions d'accompagnement est le suivant :

Dates de levée des candidatures	**Date prévisionnelle d'information des candidats**	**Prestation d'accompagnement**
Date prévisionnelle : 30 novembre 2024	21 mars 2025	Avril 2025 – juillet 2025
Date prévisionnelle : 30 mars 2025	27 juin 2025	Juillet 2025 -décembre 2025
Eventuellement une relève complémentaire si l'objectif de 40 communes n'est pas atteint		

Les candidatures sont à déposer par mail à l'adresse suivante : *planregionaldechets@maregionsud.fr*.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

Annexe 1 : questionnaire technique, à renseigner, signer et déposer avec l'acte de candidature

Votre motivation : pour quelles raisons souhaitez-vous vous engager dans ce programme ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Votre diagnostic : quels sont les problèmes essentiels que vous rencontrez sur votre territoire ? *(Types et lieux de dépôts, causes, etc.)*

……
……
……
……
……
……

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Quelles sont les actions que vous avez déjà engagées ? Quels résultats ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

Quel groupe de travail vous engagez-vous à mettre en place ? *(Représentants de l'EPCI en charge des déchets, policiers municipaux/gardes, associations locales, membres du Conseil municipal, association des commerçants etc..)*

……

……

……

……

……

……

Qu'attendez-vous du bureau d'études de la Région ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

(signature et cachet)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire

Annexe 2

Extrait du guide Guide lutte déchets.pdf (ecologie.gouv.fr)

Essai de typologie des déchets sauvages en fonction des circonstances de leur apparition (Denis Blot)

Abandon	Types d'objets	Exemples	Motivations	Moyens de lutte
involontaire ou par négligence	objets perdus, oubliés, emportés par le vent, les animaux, etc.	un objet qui tombe dans un endroit inaccessible, un ballon perdu, un emballage qui s'envole, une poubelle éventrée par des animaux, etc.	aucune motivation. Il n'y a pas de volonté de produire un déchet. L'objet devient déchet sauvage par : - maladresse - intervention d'éléments naturels (vent, pluie, inondations, animaux qui fouillent les poubelles)	Conception des dispositifs (couvercles anti-oiseaux, filet sur les remorques par ex.)
	déchets par conception	micro-billes dans les cosmétiques, fragments de tissu dans les eaux de rinçage, etc.		Réglementation (p. ex. sur les micro-billes en 2018) ; boycott ; trouver des alternatives aux plastiques ?
	déchets comme produits collatéraux d'activités industrieuses	copeaux de pvc, billes de polystyrène s'échappant lors de la découpe de matériau, etc.		
volontaire	offrandes	débris issus des lâchers de ballons, *ex-voto* des arbres à loques, bougies offrandes, serpentins de carnaval et autres confettis, etc.	actes symboliques et sacrés. Ces objets ne sont pas vus comme des déchets	• informer, notamment sur l'itinérance des déchets
	objets compromettants	un préservatif usagé, un scooter volé, une bouteille d'alcool, et tous ces objets potentiellement compromettants pour leurs propriétaires.	éliminer un indice, une preuve…	• se résoudre à nettoyer ?
	détritus abandonnés dans des lieux relativement contrôlés (rues, espaces publics urbains, pieds d'immeubles…)	mégots, papier d'emballage, canettes et bouteilles, etc.	nettoyer son environnement (en en salissant un autre), laisser une part du nettoyage à d'autres, parfois volonté de salir.	• parfois retirer les poubelles • augmenter le contrôle social • redonner de la valeur aux objets déchus • informer sur l'itinérance des déchets
	détritus abandonnés dans des lieux relativement délaissés (bords de route, cours d'eau, bois et forêts, chemins ruraux…)	emballages, encombrants et déchets de chantier, objets sans valeur, etc.	nettoyer son environnement (en en salissant un autre), se débarrasser à coût humain et financier faible ou nul.	• nettoyer pour éviter les accumulations • modifier la perception des lieux • redonner de la valeur aux objets déchus • système de caution sur les matériaux… • réduire le coût (humain et financier) de l'élimination

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0098 certifié exécutoire